

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
 Arrondissement de BLOIS
 Commune de MOLINEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET : RD n° 766 (PR 9.385 - PR 9.720) – en agglomération
 RD n° 135 (PR 9.755 - PR 10.800) – en et hors agglomération
 Commune de MOLINEUF
 Trail des moulins de la Cisse
 Réglementation de la circulation avec déviation hors agglomération

Le maire de Molineuf,

VU le code général des Collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,
VU l'avis du Conseil général (division routes centre),
Vu l'avis du Maire d'Orchaise
Vu l'avis du Maire de Chambon sur Cisse
Vu l'avis du Maire de St. Lubin en Vergonnois

VU la demande du Président de COURIR EN VAL DE CISSE en 2014,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation à tous les véhicules sur la RD 135 du PR 9.755 au PR 10.720 afin de permettre le déroulement de la manifestation citée en objet.

ARRETE N° 53-2014

ARTICLE 1er :

La circulation de tous les véhicules sera interdite le Dimanche 08 Juin 2014 dans les 2 sens:

- sur la RD.135 du PR 9.755 au PR 12.290 de 08 heures à 14 heures.
- sur la RD.766 momentanément de 09h05 à 09h20.

ARTICLE 2 : Les véhicules seront déviés comme suit :

Pour la RD 135

- la circulation se fera par la RD 766 vers Orchaise, la RD 135 A vers Saint-Lubin- Blois et vice et versa.

Pour la RD 766

- un panneau d'information de coupure momentanée devra être posé une semaine avant la manifestation aux entrées de l'agglomération.

ARTICLE 3 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite le Dimanche 08 Juin 2014 dans les deux sens.

- Chemin des petits bois de 09h15 à 14h15.
- Chemin des petits Prés de 08h55 à 09h20.
- Chemin de Monts de 09h30 à 12h15.
- Chemin de Saint-Secondin de 08h30 à 10h30.
- Chemin des Blossières de 09h30 à 11h00.
- Chemin des Renardières de 09h15 à 14h15.
- Chemin de la Maltière de 09h30 à 10h05.
- Chemin de Coquine de 09h30 à 12h30.
- Chemin Bas de Bury de 09h00 à 10h00.
- Route de Champigny (VC1) de 09h30 à 11h30.
- Voie communale 502 (du château de la poterie au carrefour de Bury) de 09h00 à 10h10.

Toutefois, pour les riverains, la circulation pourra se faire alternativement sur une voie à vitesse réduite pendant la course.

ARTICLE 4 :

La circulation sera déviée pour :

- Le chemin de St. Secondin par la rue Creuse, puis la route de Chambon et inversement.
- Le chemin des Blossières par la RD 155 puis la rue du 19 Mars et La RD 766 vers Orchaise et vice versa

ARTICLE 5 :

Le stationnement sera interdit des deux côtés.

- RD 766 du PR 9.370 au PR 9.720
- RD 135 du PR 9.755 au PR 10.800
- RD 155 du PR 0.000 au PR 0.400 de 08h00 à 14h00
- Rue du 19 mars y compris les trottoirs de 08h00 à 14h00
- Chemin des petits prés de 08h00 à 12h00
- Chemin de coquine de 08h00 à 14h00
- Chemin du Tertre du Billeux de 08h00 à 14h00
- Chemin des petits bois après la déchetterie de 08h00 à 14h00
- Chemin de la Maltière de 08h00 à 14h00
- Voie communale 502 Chemin de Bury

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire se rapportant à la déviation mise en place par les soins des organisateurs et à leurs frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

Les organisateurs seront responsables :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement de la manifestation le permettra.

ARTICLE 8 : Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil général de Loir-et-Cher – Direction des Routes – Division Route Centre – 55, rue Laplace, 41000 BLOIS
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher - 16 rue de Signeux - 41013 BLOIS
- Monsieur le chef du détachement de l'unité motocycliste zonale des CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT CYR SUR LOIRE
- Préfecture de Loir-et-Cher – direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau des usagers de la route
- Monsieur le médecin-chef du SAMU – Mail Pierre Charlot – 41000 BLOIS
- Monsieur le lieutenant-colonel chef du centre départemental d'incendie et de secours – 11-13 avenue Gutenberg – BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- Messieurs les maires d'Orchaise, Santenay et Saint-Lubin en Vergonnois,
- Association COURIR EN VAL DE CISSE 41 - Mairie – 41190 MOLINEUF

Fait à MOLINEUF, le 20 Mai 2014

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Jean-Claude GOHIER

